



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 51

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 58

ABSTENTION : 9 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### **Membres titulaires présents :**

M. Alain MILLOT	M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX
M. Pierre PRIBETICH	M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE
M. Jean ESMONIN	M. Patrick MOREAU	Mme Sandrine RICHARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Thierry FALCONNET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	M. Patrick ORSOLA
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. Michel JULIEN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Nicolas BOURNY
M. Frédéric FAVERJON	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Anaïs BLANC
M. Michel ROTGER	M. François HELIE	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Édouard CAVIN	M. Cyril GAUCHER.

#### **Membres suppléants avec voix délibératives présents :**

#### **Membres titulaires absents :**

M. Abderrahim BAKA	M. José ALMEIDA pouvoir à M. Rémi DETANG
Mme Catherine VANDRIESSE	M. François DESEILLE pouvoir à M. Jean-François DODET
M. Roland PONSAA	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme Louise BORSATO	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. François NOWOTNY	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Charles ROZOY
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Jean DUBUET	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Jean-Louis DUMONT	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Patrick BAUDEMONT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Jean-Frédéric COURT	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Florence LUCISANO
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

---

**OBJET : CULTURE ET SPORTS**

**Piscine du Carrousel - Déclaration de l'intérêt communautaire du futur équipement aquatique qui sera situé sur le site de l'actuelle piscine du Carrousel - Déclaration de l'intérêt communautaire de l'actuelle piscine à compter de sa fermeture**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999 portant transformation du District de l'Agglomération Dijonnaise en Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2003 autorisant la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à étendre ses compétences et à modifier ses statuts pour construire, aménager, entretenir et gérer les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°3 en date du 6 février 2003 par laquelle le Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a défini les modalités de détermination des équipements d'intérêt communautaire ;

Vu les délibérations par lesquelles la Communauté d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire certains équipements culturels et sportifs.

Considérant que par délibération en date du 6 février 2003, la Communauté de l'Agglomération dijonnaise a énoncé que sont *« considérés d'intérêt communautaire, la réalisation et la gestion d'équipements, qui par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipement similaire dans l'agglomération, et la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être prises en charge par l'agglomération »*.

Considérant qu'à la suite de cette délibération, l'arrêté préfectoral du 3 mars 2003 a autorisé *« La communauté de l'agglomération dijonnaise à étendre ses compétences à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »*.

Considérant qu'au titre de cette compétence, le zénith, la piscine olympique, le stade d'athlétisme Colette Besson, le centre sportif du Grand Dijon de Saint-Apollinaire, le stade de foot Gaston Gérard, la salle d'escalade « Cime altitude 245 » ont été déclarés d'intérêt communautaire.

Considérant que l'actuelle piscine du carrousel ne présente pas de caractéristiques suffisantes, au vu de sa fréquentation, de ses caractéristiques et de la reconnaissance qualitative de ses activités, pour être reconnue d'intérêt communautaire.

Considérant qu'au titre du schéma directeur des piscines, l'agglomération dijonnaise manque encore de 500 m<sup>2</sup> de surface d'eau pour répondre aux besoins des habitants.

Considérant que les besoins des habitants ont évolués et nécessitent une offre sportive centrée sur la dimension santé et loisir.

Considérant que les piscines actuelles sont saturées et que pour être complémentaire l'offre du territoire doit répondre aux problématiques d'accessibilité et d'attractivité.

Considérant que l'actuelle piscine du carrousel, dont le bassin d'été a ouvert ses portes au public en 1952 et le bassin d'hiver en 1965, s'avère vieillissante, avec une ergonomie fonctionnelle contrainte, et qui présente plusieurs points de non conformité réglementaire ne satisfait pas à toutes les demandes.

Considérant que le futur équipement aura vocation à augmenter la surface d'eau et à apporter une

amélioration du service aux usagers par la proposition d'une baignade à dominante de loisir et d'un bassin extérieur de nage accessible toute l'année. Considérant que le futur équipement complétera la Piscine Olympique et pourrait attirer 250 000 personnes.

Considérant que la prise en charge de cet équipement par la Communauté de l'agglomération dijonnaise marque une nouvelle étape dans la construction de l'intercommunalité.

Considérant que la qualité accrue des activités proposées par le futur équipement (offre d'une baignade de loisirs, offre de 500 m<sup>2</sup> de surface d'eau supplémentaire), l'origine géographique élargie des usagers potentiels (250 000 usagers prévus), et l'absence d'équipement similaire permettant de répondre à l'offre de baignade loisir, font que le futur centre nautique du Carrousel a vocation à être reconnu d'intérêt communautaire.

Il est donc proposé de compléter la liste d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire en déclarant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion du futur centre nautique Carrousel d'intérêt communautaire.

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **de déclarer** d'intérêt communautaire le futur centre nautique Carrousel ;
- **d'autoriser**, en conséquence, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.